

Jour de séance 43

le mercredi 29 mai 2013

10 h

Prière.

Le président de la Chambre rend la décision suivante sur le rappel au Règlement fait la veille :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les députés, le leader parlementaire de l'opposition a, après la période des questions hier, fait un rappel au Règlement. Il a soutenu que le vice-premier ministre avait traité un député de l'opposition à la Chambre d'incompétent.

Intervenant sur le rappel au Règlement, le leader parlementaire du gouvernement a fait observer qu'il serait prêt à retirer la remarque mais qu'il ne faisait que répéter le terme employé par le député de Dalhousie—Restigouche-Est.

Mesdames et Messieurs les députés, j'ai examiné la transcription.

Il apparaît clairement que, dans l'échange en cause, un langage moins que tempéré a été employé des deux côtés. Bien que le rappel au Règlement ait été fait par l'opposition, il est manifeste que la réponse du ministre a été provoquée par les propos tout aussi négatifs tenus par le député qui posait la question.

Les prétentions d'« incompétence » et la désignation d'un député comme « pire ministre » jamais connu sont inacceptables. Les deux côtés doivent surveiller de très près leur langage à la Chambre. En l'espèce, je ne vais pas demander au ministre de retirer la remarque parce qu'un langage pareillement désobligeant a été employé des deux côtés de la Chambre.

J'encourage les parlementaires à se garder de se livrer à des attaques personnelles et à témoigner de respect les uns envers les autres dans la suite de nos importants travaux à l'Assemblée législative.

Pendant les questions orales, le président interrompt les délibérations et demande que M. Fraser retire la mention « pas été honnête », employée à l'endroit de l'hon. M. Williams. Le député se rétracte.

Pendant les questions orales, le président interrompt les délibérations et demande que l'hon. M. Leonard retire l'expression « Soyez honnête », employée à l'endroit de M. Doucet. Le ministre se rétracte.

Conformément au paragraphe 44(4) du Règlement, M. Fraser, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 30 mai 2013, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : projet de loi 43, motion 28 et projet de loi 7.

L'hon. P. Robichaud, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que soit appelée la deuxième lecture des projets de loi 60, 61, 62, 51, 53, 54, 55, 58, 57, 44, 59, 63, 64, 56, 65, 49, 45 et 66, après quoi la Chambre se formera en Comité plénier pour étudier les projets de loi 40 et 41.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 60, *Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue*.

La séance, suspendue d'office à 12 h 30, reprend à 14 h. Le président de la Chambre est au fauteuil.

Après un certain laps de temps, M. Kenny, appuyé par M. Fraser, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout le passage suivant le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 60, *Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois puisqu'il ne tient pas suffisamment compte des préoccupations des gens du Nouveau-Brunswick en matière de reddition de comptes. »

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le président interrompt les délibérations et demande que M. Fraser retire certains propos non parlementaires concernant le premier ministre. Le député se rétracte.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 13

M. Arseneault	M. Doucet	M. Bertrand LeBlanc
M. Melanson	M. Bernard LeBlanc	M. Haché
M. Gallant	M. Collins	M. D. Landry
M. Fraser	M. Albert	
M. Boudreau	M. Kenny	

CONTRE : 28

l'hon. M. Fitch	l'hon. M ^{me} Shephard	M ^{me} Lynch
l'hon. M. Higgs	l'hon. M. Northrup	M. Malloch
l'hon. M. Alward	M. Steeves	M. S. Robichaud
l'hon. P. Robichaud	M ^{me} Wilson	M. Tait
l'hon. M ^{me} Dubé	M. Wetmore	M. Bonenfant
l'hon. M. Holder	M. Riordon	M. Betts
l'hon. M ^{me} Stultz	M. Killen	M. C. Landry
l'hon. M. Olscamp	M ^{me} Coulombe	M. Urquhart
l'hon. M. Trevors	M. K. MacDonald	
l'hon. M. Leonard	M. McLean	

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 60 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 60, *Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 61, *Loi sur l'intervenant public dans le secteur énergétique*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Doucet, appuyé par M. Boudreau, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout le passage suivant le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 61, *Loi sur l'intervenant public dans le secteur énergétique*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. »

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 13

M. Arseneault	M. Doucet	M. Bertrand LeBlanc
M. Melanson	M. Bernard LeBlanc	M. Haché
M. Gallant	M. Collins	M. D. Landry
M. Fraser	M. Albert	
M. Boudreau	M. Kenny	

CONTRE : 25

l'hon. M. Fitch	l'hon. M ^{me} Shephard	M. Malloch
l'hon. M. Higgs	l'hon. M. Flemming	M. S. Robichaud
l'hon. P. Robichaud	l'hon. M. Lifford	M. Savoie
l'hon. M ^{me} Dubé	M. Harrison	M. Bonenfant
l'hon. Jody Carr	M. Riordon	M. Betts
l'hon. M ^{me} Stultz	M. Killen	M. C. Landry
l'hon. M. Olscamp	M. K. MacDonald	M. Jack Carr
l'hon. M. Trevors	M. McLean	
l'hon. M. Leonard	M ^{me} Lynch	

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 61 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 61, *Loi sur l'intervenant public dans le secteur énergétique*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 62, *Loi modifiant la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Doucet, appuyé par M. Boudreau, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout le passage suivant le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 62, *Loi modifiant la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. »

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 13

M. Arseneault	M. Doucet	M. Bertrand LeBlanc
M. Melanson	M. Bernard LeBlanc	M. Haché
M. Gallant	M. Collins	M. D. Landry
M. Fraser	M. Albert	
M. Boudreau	M. Kenny	

CONTRE : 23

l'hon. P. Robichaud	l'hon. M ^{me} Shephard	M ^{me} Lynch
l'hon. M ^{me} Dubé	l'hon. M. Flemming	M. Malloch
l'hon. Jody Carr	l'hon. M. Lifford	M. S. Robichaud
l'hon. M. Holder	M. Harrison	M. Tait
l'hon. M ^{me} Stultz	M ^{me} Wilson	M. Savoie
l'hon. M. Olscamp	M. Riordon	M. C. Landry
l'hon. M. Trevors	M. Killen	M. Jack Carr
l'hon. M. Leonard	M. McLean	

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 62 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 62, *Loi modifiant la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 51, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*.

Après un certain laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

documents demandés dans l'avis de motion 52

(28 mai 2013).